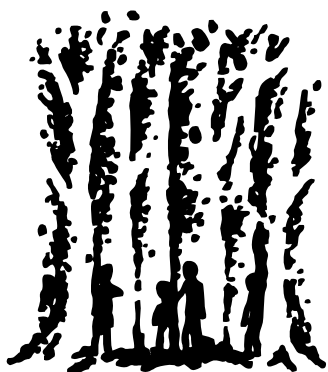


Bulletin d'information FPP: Juillet 2011



Forest
Peoples
Programme

Bulletin d'information FPP: Juillet 2011

Ce document est en libre accès, vous pouvez imprimer une copie depuis le site ou le reproduire avec une référence à FPP.



Forest Peoples Programme

1c Fosseyway Business Centre, Stratford Road

Moreton-in-Marsh

GL56 9NQ

United Kingdom

Tel: +44 (0)1608652893

info@forestpeoples.org

www.forestpeoples.org

Chers amis,

Le défi du changement climatique a donné un nouveau souffle, et de nouveaux financements, dans l'élaboration des politiques forestières. Depuis que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a convenu de la nécessité de réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD), les peuples autochtones et les ONG intéressées appellent de façon répétée à la garantie des droits des peuples autochtones dans le contexte de cette initiative. Les textes approuvés à Cancún admettent que REDD doit respecter les droits humains et garantir la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales, et que les bailleurs de fonds doivent « sauvegarder » ces principes et s'assurer que les pays se conforment à leurs obligations internationales. Un nouveau bailleur de fonds des projets REDD, le Fonds pour l'environnement mondial a été persuadé de prendre plus de temps pour développer ses nouvelles politiques de sauvegarde afin de permettre le respect de ces obligations.

La plupart des articles de ce bulletin d'information examinent les luttes menées pour faire de ces engagements une réalité. Au Pérou, les projets REDD volontaires à Madre de Dios et San Martín prolifèrent sans prendre adéquatement en compte les droits. Les peuples autochtones insistent sur le fait que leurs Droits aux forêts doivent être garantis avant que des aires ne soient affectées à des projets de conservation, car dans le cas contraire, ils en seront exclus. L'article de notre invité, la Nation Nishnawbe Aski, fait état de ses inquiétudes face à un défi similaire au Canada. Au Cameroun, une étude du FPP et de ses partenaires indique que les aires protégées liées aux financements REDD ont été désignées sans consultations appropriées. Bien que la Banque mondiale et le WWF répliquent qu'il est trop tôt pour avancer une telle accusation, [nous soutenons](#) qu'un engagement préalable en collaboration avec les détenteurs de droits et leur consentement est requis par le droit international. En effet, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones indique que les « stratégies de développement à faible intensité de carbone », telles que les programmes de construction de barrages au Costa Rica, compromettent gravement les droits des peuples autochtones et sapent leur droit à l'autodétermination en évitant des consultations significatives et des études d'impact adéquates. Au Pérou, un effort de plaidoyer soutenu des organisations autochtones a permis d'assurer des engagements du gouvernement et de la Banque mondiale visant à fournir des fonds de préparation supplémentaires pour traiter les questions relatives au régime foncier.

Le renforcement des capacités des communautés locales et des peuples autochtones leur permettant de s'impliquer dans ces débats politiques constitue une partie essentielle de cette tâche. En République démocratique du Congo (RDC), nous accomplissons un travail de sensibilisation aux droits et à la REDD aux côtés de partenaires locaux dans la Province de l'Équateur. En Ouganda, en RDC et au Rwanda, le FPP aide les communautés batwa à réaliser des cartes tridimensionnelles de leurs terres forestières afin de montrer la signification de ces forêts pour les Batwa, forêts dont ils ont été exclus au profit des aires protégées. La cartographie participative contribue à resserrer les liens des communautés et transmet aux jeunes générations la valeur et l'importance des savoirs traditionnels de leurs anciens. Le FPP et ses partenaires travaillent actuellement avec l'UICN afin de mettre sur pied une nouvelle approche, appelée le « Mécanisme de Whakatane », qui vise à s'assurer du respect des droits des peuples autochtones par les aires protégées. Nous annonçons également la tenue d'un atelier sur le genre et le régime foncier en Afrique, qui aura lieu au Cameroun, et qui se penchera sur les révisions à apporter aux lois nationales relatives au régime foncier afin de respecter les obligations internationales de chaque pays en matière de droits humains.

La reconnaissance et la protection effectives des droits des peuples des forêts nécessitent la mobilisation et le soutien à tous les niveaux, de l'échelon le plus local à l'échelon le plus mondial. Nous poursuivons stimulés par la vigueur de cet effort commun.

Marcus Colchester, Directeur

1. Les Batwa d'Ouganda achèvent le modèle tridimensionnel de leur forêt ancestrale de Bwindi

En 2009, un groupe de représentants batwa de l'Ouganda s'est rendu dans les communautés ogiek du Kenya afin de s'informer de leur situation et des différentes stratégies de plaidoyer qu'elles utilisaient. L'une de ces stratégies consistait à utiliser la modélisation participative tridimensionnelle (P3DM), qui a aidé les Ogiek à stimuler l'intérêt des institutions kényanes envers leurs droits à leur territoire ancestral, la forêt Mau. Les Batwa ont été impressionnés par la simplicité de la technique P3DM et ont conclu leur visite avec l'espoir de pouvoir l'appliquer à leur propre contexte.

Deux ans plus tard, en juin 2011, avec le soutien de la Fondation ARCUS, les Batwa ont commencé la modélisation tridimensionnelle de leur territoire ancestral, le Parc national Impénétrable de Bwindi. Plus de 100 représentants des communautés batwa des environs de Bwindi, y compris les jeunes, les anciens, les femmes et les hommes, ont participé à cet exercice sur une période de trois semaines.

La première étape consistait à définir les différents contours, puis à les assembler pour créer le modèle vierge.

Une fois le modèle vierge achevé, un groupe de dix Batwa provenant de chacune des dix communautés avoisinantes du parc a pu se rendre sur les lieux où le modèle était fabriqué et y appliquer leurs savoirs traditionnels.

Les informations fournies par le groupe comprenaient l'emplacement des ressources forestières (matériaux pour le tissage, herbes médicinales, terrains de chasse, etc.), les lieux d'intérêt spécifique (lieux de culte, cimetières, etc.), l'emplacement des habitats des animaux (gorilles, éléphants, pangolins, etc.) ainsi que les noms que les Batwa ont donné à chaque montagne, aux vallées, aux marais et aux grottes.

Les communautés batwa espèrent que ce modèle sera utile pour différentes applications. Puisque le nombre d'anciens batwa diminue lentement, la réalisation d'un modèle tridimensionnel contenant les informations gardées en mémoire par les anciens est une opportunité de documenter et de conserver le patrimoine culturel unique des Batwa. Ces informations peuvent permettre de créer des opportunités d'emploi pour les Batwa de Bwindi, comme guides ou auprès d'entreprises liés au tourisme. Les communautés espèrent en outre que les informations illustrées par le modèle pourront être exploitées en

tant que base de dialogue avec les gestionnaires des aires protégées concernant leur accès à Bwindi, et en particulier l'accès aux lieux et aux ressources spécifiques de signification culturelle importante pour les Batwa, tels que les lieux de culte.

Grâce aux expériences similaires dans d'autres régions d'Afrique et du monde, l'on s'attend à ce que les riches informations rendues disponibles par la création du modèle serviront de référence aux communautés pour leur participation à la gestion future de leurs terres ancestrales. En tant que tel, le modèle est un précieux outil pour les initiatives continues de plaidoyer et en faveur des droits des Batwa et fournit une plateforme commune pour les gestionnaires des aires protégées et les communautés dans leur travail de conservation à long terme de la forêt de Bwindi.

2. 'Pas de signature de contrats REDD à Madre de Dios et San Martin' : les organisations autochtones appellent leurs communautés à faire preuve de prudence

San Martin et Madre de Dios sont les deux régions choisies pour le développement des activités pilote REDD au Pérou. Ces régions sont submergées par plus de 20 projets REDD centrés sur le marché volontaire de carbone. Nombre de ces projets sous-nationaux REDD+ s'abattent sur les territoires ancestraux des peuples autochtones, notamment sur les territoires des Shawi, Awajun et Kechwa à San Martin, et des Ese Eja, Yine, Shipibo, Amahuaca, Arakambut et Machiguenga à Madre de Dios. Au Pérou, environ 20 millions d'hectares de territoires autochtones ne sont pas reconnus juridiquement, ce qui signifie que REDD représente une menace plutôt qu'une opportunité.

Lors de réunions en mai et en juin 2011, CODEPISAM¹ et FENAMAD², les organisations autochtones de San Martin et Madre de Dios, ont déclaré que les projets REDD ne devraient pas être mis en œuvre dans leurs régions tant que toutes les revendications territoriales non résolues ne seraient pas prises en compte. À San Martin, les droits territoriaux collectifs des peuples awajun, kechwa et shawi ont été affirmés, tout comme les revendications des 64 communautés qui attendent encore

1 Coordination de développement et de défense des peuples autochtones de San Martin.

2 Fédération des peuples natifs du fleuve Madre de Dios et de ses affluents.

une reconnaissance et l'octroi de titres. Ces communautés comprennent notamment les communautés dont les terres se trouvent partiellement dans l'aire de conservation régionale « Cordillera Escalera », en violation de leur droit au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC). Lors de la réunion à Madre de Dios, la revendication des Ese Esja concernant leur territoire ancestral, qui est affecté par deux aires protégées (le Parc national de Bahuaja Sonene et la Réserve de Tambopata), a été réaffirmée, tout comme les droits des Arakambut à choisir si et comment les projets REDD proposés pour la Réserve communautaire Amaraeri doivent se poursuivre.

Un consensus a été atteint lors des réunions dans les deux régions quant au fait que les communautés ne doivent pas signer de contrats REDD tant que les droits des peuples autochtones et des communautés locales ne seront pas garantis et que la nature des projets et programmes REDD n'aura pas été clairement définie au niveau national et international. Les deux organisations ont mis sur pied leurs propres comités REDD (mesa REDD Indígena) afin d'effectuer un suivi des développements REDD au niveau régional, de continuer à exprimer les inquiétudes autochtones et de soumettre les propositions émanant des peuples pour la protection des forêts et la réaffirmation des droits des peuples autochtones.

Voir la Déclaration de San Martin (disponible en espagnol uniquement) : <http://www.forestpeoples.org/es/topics/redd-y-las-iniciativas-afines/publicacion/2011/acuerdo-regional-sobre-redd-indigena-en-san-ma>

Voir la Déclaration de Madre de Dios (disponible en espagnol uniquement) : <http://servindi.org/pdf/AcueroREDDfenamad14jun11.pdf>

Voir le Communiqué de presse de FENAMAD (disponible en espagnol uniquement) : <http://www.fenamad.org.pe/noticias.htm>

3. La détermination du lobbying de l'organisation autochtone nationale péruvienne AIDESEP mène le gouvernement à s'engager à traiter les revendications territoriales autochtones non résolues

Le 25 mars 2011 à Dalat au Vietnam, les membres du Comité des participants du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier (FCPF)

ont approuvé la troisième version du Plan de préparation REDD national (RPP) du Pérou que le Ministère de l'environnement (MINAM) développait depuis 2009.

Tout au long du processus, les organisations des peuples autochtones du Pérou, menées par AIDESEP, la principale organisation nationale, ont maintenu leur position qui est que tant que des engagements gouvernementaux clairs n'auront pas été pris pour reconnaître et démarquer environ 20 millions d'hectares de terres liées à des revendications territoriales autochtones non résolues, REDD constituera une grave menace pour les peuples autochtones. Par ailleurs, les peuples autochtones ont indiqué que tant que les réformes juridiques proposées, telles que la loi sur la consultation préalable et la loi en matière de forêts, saperont les droits des peuples autochtones, les politiques REDD actuelles ne permettront pas d'une part de réduire les émissions, et d'autre part ces politiques pourraient exacerber les conflits fonciers existants. En dépit de ces critiques constructives, le traitement des questions autochtones par le RPP n'a pas subi de changements significatifs jusqu'aux jours précédant la réunion du Vietnam pendant laquelle le RPP devait être examiné.

Avant cette réunion, un dialogue approfondi et sans précédent a eu lieu entre le MINAM et AIDESEP et a généré une série d'engagements gouvernementaux visant à aborder certaines revendications, et notamment des engagements visant à : entamer des actions de réforme de la législation foncière nationale afin de la rendre conforme aux obligations internationales du Pérou en matière de reconnaissance et de démarcation des territoires traditionnels des peuples autochtones ; affecter 200'000 dollars du budget du RPP et trouver 800'000 dollars supplémentaires pour mettre en place des mesures de reconnaissance et de démarcation des revendications territoriales non résolues dans la région de Loreto ; accorder la priorité au financement des revendications territoriales autochtones à partir d'autres fonds REDD tels que le Programme d'investissement pour la forêt (FIP) ; et reconnaître les comités autochtones REDD qui doivent être établis aux niveaux national et régional.

Après la présentation de ces engagements au Comité des participants par le gouvernement péruvien, les représentants d'AIDESEP ont reconnu les améliorations, mais ils ont souligné que ceci n'est que la première étape vers le respect des droits des peuples autochtones de toute stratégie nationale REDD future. AIDESEP a déclaré qu'elle surveillerait la mise en œuvre effective des engagements relatifs aux questions foncières et territoriales. AIDESEP œuvrera également afin d'assurer l'inclusion d'autres questions critiques relatives aux mesures nécessaires pour respecter pleinement le droit au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC). Enfin, les représentants ont souligné la nécessité de nouvelles mesures urgentes pour contrôler une vague de projets REDD et de projets relatifs au carbone au Pérou qui menacent de submerger les communautés autochtones de promesses infondées à hauteur de millions de dollars.

Par une démarche jusqu'ici sans précédent, la résolution du Comité des participants a demandé au gouvernement péruvien d'agir en coordination avec le comité autochtone REDD national lorsqu'il présentera un rapport d'étape au sujet de la mise en œuvre de ces engagements lors de la 10^e ou de la 11^e réunion du Comité des participants.

Daysi Zapata, Vice-Présidente de l'AIDSESEP a prononcé ces mots en guise de conclusion : « Aujourd'hui au Pérou, certaines entreprises font pression sur les communautés au nom de REDD pour leurs droits au carbone et ne leur offrent que 20 centimes par hectare. Ceci est une exploitation inacceptable. C'est pour cela qu'au Pérou REDD représente une menace pour les peuples autochtones, mais AIDSESEP travaille pour en faire une opportunité. La réalisation de cet objectif dépendra du nouveau gouvernement du Pérou et du soutien et de la compréhension de vous tous ».

Note finale : le 16 juin 2011, la loi forestière vivement contestée a été votée par le Congrès bien qu'elle ne respecte pas les droits autochtones fondamentaux.

Voir :
Réponse de l'AIDSESEP au MINAM, Dalat, Vietnam. Disponible en anglais : <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2011/03/intervencionaidesepdalateng25311.pdf>

Et en espagnol : <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2011/03/intervencion-aidesep-25311-finalesp.pdf>

Résolution du CP Pérou. Disponible en anglais : <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Mar2011/Resolution%207%20Peru%20R-PP.pdf>

Et en espagnol : http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/Apr2011/Resoluci%C3%B3n%20PC8_2011_7_Per%C3%BA_Propuesta%20de%20preparaci%C3%B3n%20para%20el%20programa%20REDD-Plus.pdf

Document FENAMAD sur la loi forestière (disponible en espagnol uniquement) : http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/news/2011/06/PRONUNCIAMIENTO%20-%20Fenamad%20June%202011_TG_Sp.pdf

4. Peuples des forêts du Bassin du Congo, droits et réalisation des avantages REDD

Une équipe du Forest Peoples Programme s'est récemment rendue dans les communautés forestières de la Province

de l'Équateur, en République démocratique du Congo (RDC), que le FPP soutient depuis 2009 grâce à un partage d'informations et à des réunions de consultation en matière de REDD et de prévention des conflits. Pendant la formation et les visites de suivi du projet, le FPP et son partenaire local, CEDEN (Cercle pour la défense de l'environnement), ont tenu des réunions publiques avec la participation d'environ 2000 habitants des forêts provenant de la zone de conservation du Lac Tumba. Tout comme dans la région de Mai Ndombe située plus au sud dans la Province de Bandundu, il est prévu que la zone de conservation du Lac Tumba fasse l'objet de financements pilote REDD, dans le cadre des efforts de la RDC pour protéger ses forêts en réponse aux accords mondiaux de contrôle du climat.

Sur le terrain, le personnel de CEDEN travaille de toutes ses forces dans la Province de l'Équateur, une région dont la surface équivaut à celle de la France, et apporte son soutien à une cinquantaine de communautés forestières afin qu'elles soient mieux informées des politiques et des plans de développement REDD affectant leurs régions, qu'elles connaissent leurs droits au titre des lois nationales et internationales, et qu'elles identifient et développent des mécanismes viables de partage des avantages pour surmonter la grande pauvreté qui ravage toutes les zones rurales de la RDC.

Ces visites ont permis au FPP de recueillir de nouveaux témoignages des communautés concernant la gestion forestière dans leurs régions, ainsi que sur les impacts négatifs des pratiques injustes d'exploitation forestière et de conservation. Ces impacts incluent notamment les dommages et la perte d'accès aux forêts qui sapent les moyens d'existence et accroissent par conséquent la pauvreté des communautés. Lors des réunions publiques, nous avons prodigué des conseils en réponse aux nombreuses questions des peuples forestiers autochtones et locaux au sujet des processus REDD aux niveaux national et international, des droits des communautés et des lois qui les protègent, et des régimes fonciers des terres forestières. Les réunions communautaires ont été caractérisées par des discussions animées et un débat intercommunautaire approfondi sur l'avenir de leurs aires coutumières.

Nous avons été très impressionnés par la sophistication politique de ces communautés forestières de la province de l'Équateur qui sont vivement préoccupées par la détérioration de leurs droits et le régime foncier relatif aux forêts, le résultat d'un trajet historique composé de puissances coloniales extractives, de sociétés d'exploitation forestière puissantes qui ne répondent devant personne, et de projets de conservation qui sont mis en place sur leurs terres. Les peuples des forêts autochtones et locaux de la Province de l'Équateur sont en outre motivés par leur volonté tenace de développer leurs communautés en leur donnant accès et en mettant à disposition des sources d'eau propre, de meilleurs soins de santé et une bonne éducation avec des coûts limités pour leurs enfants. Telles sont leurs principales priorités, qu'ils partagent avec les

autres peuples forestiers du Bassin du Congo.

Néanmoins, comme partout ailleurs, ces peuples forestiers de la Province de l'Équateur sont cyniques quant aux résultats. Pendant de nombreuses décennies, ils ont vu les fonds des gouvernements et des donateurs se réduire comme peau de chagrin lors des différents passages aux niveaux administratifs inférieurs, jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien dont ils puissent profiter. Ils pensent que cela se reproduira avec les fonds REDD. Partout où nous sommes allés, les peuples autochtones et locaux nous ont clairement dit qu'en vue de l'importance cruciale des enjeux, ils souhaitaient que des canaux de partage des avantages séparés et responsables soient mis en place et éprouvés avant le début d'un dialogue sur de nouveaux zonages ou une re-définition de leurs forêts coutumières pour répondre aux exigences des financements REDD.

Les résultats de ce projet seront passés en revue lors d'une réunion organisée par CEDEN à Mbandaka en fin juin. Les résultats et les recommandations des communautés seront partagés avec le gouvernement et les autres parties prenantes REDD.

5. Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones : Note concernant sa mission officielle au Costa Rica

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (RSPA), James Anaya, a récemment achevé (24 au 27 avril 2011) une mission officielle au Costa Rica. Dans le rapport de sa mission, il propose une série d'observations et de recommandations au sujet de la situation des peuples autochtones affectés par le projet hydroélectrique de Diquís.

Dans son rapport, le Rapporteur spécial indique que «toutes les parties ont convenu de la nécessité d'un processus de consultation avec les peuples autochtones sur les territoires affectés par le projet hydroélectrique El Diquís, avant l'approbation du projet ; ce processus doit être conforme aux normes internationales pertinentes».³ Il souligne que: «le processus de consultation sur le projet hydroélectrique aurait dû commencer avant le début des études techniques ... permettant ainsi aux communautés autochtones affectées de participer aux décisions initiales», mais un tel processus n'a pas eu lieu. Il indique que l'absence d'un tel processus de consultation

et qu'une série d'autres décisions adoptées par l'État du Costa Rica au cours des cinq dernières années (sans approbation finale du projet hydroélectrique) a eu pour conséquence que «la capacité des peuples autochtones à exercer leur droit à l'autodétermination et à établir leurs propres priorités de développement a été sapée».

L'objectif du processus de consultation doit être d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones affectés, une position réaffirmée par le Rapporteur spécial dans son rapport. En particulier, il affirme que: «conformément aux instruments internationaux des droits humains applicables, la consultation avec les peuples autochtones qui seraient affectés ... devrait être menée avec pour objectif l'obtention de leur consentement libre, préalable et éclairé ... qui doit être établi avant l'approbation du projet ... sur la base de conditions justes et équitables.» Par ailleurs: «Cette consultation devrait être adaptée aux formes de représentation et d'organisation propres [des peuples autochtones] en matière de prise de décisions. Par conséquent, il n'appartient pas à l'État du Costa Rica ou à l'une de ses institutions de définir les modalités de représentation des peuples autochtones... ».

Le Rapporteur spécial propose en outre de mettre sur pied une équipe d'experts indépendante afin de faciliter le processus de consultation, étant donné qu'il sera «très difficile de surmonter les conditions asymétriques de pouvoir entre les parties et d'assurer des résultats durables sans aucune forme de facilitation par un ou plusieurs acteurs externes». Il s'agit d'un effort pour instaurer une confiance réciproque entre les parties et pour garantir que le processus soit conforme aux normes internationales des droits humains.

Enfin, le Rapporteur spécial reconnaît que des questions de fond se posent, au-delà du projet hydroélectrique de Diquís, et que ces questions doivent être résolues. Ces questions incluent notamment:

- I) restitution des terres: sur certains territoires autochtones au Costa Rica, l'empiètement illégal d'étrangers sur des territoires autochtones juridiquement reconnus a fait des peuples autochtones des minorités sur leurs propres territoires, où ils ne représentent par endroits que 10% de la population;
- II) réformes législatives en matière de questions autochtones et représentation: le gouvernement du Costa Rica débat d'un projet de loi sur l'autonomie des peuples autochtones depuis plus de quinze ans, mais la volonté politique pour adopter ce projet a fait défaut.

Kus Kura et Teribe, des organisations autochtones partenaires du FPP au Costa Rica, ont salué le rapport du Rapporteur spécial et espèrent qu'il mènera à des solutions aux violations des droits humains qu'ils ont dénoncés à plusieurs reprises par le passé.

³ [La situación de los pueblos indígenas afectados por el proyecto hidroeléctrico El Diquís en Costa Rica, 2011](#) (disponible en espagnol uniquement), Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, disponible sur: <http://unsr.jamesanaya.org> Les traductions françaises proposées ici ne sont pas officielles.

6. Contributions aux mesures de sauvegarde environnementales et sociales du Fonds pour l'environnement mondial

Le processus de développement des mesures de sauvegarde du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) se poursuit. En avril de cette année, un premier projet a été publié et envoyé au Conseil du FEM pour approbation en mai, après des consultations très limitées. Les points focaux des peuples autochtones au FEM, GEF-Network, d'autres organisations autochtones et le Forest Peoples Programme (FPP) ont tous apporté des contributions détaillées lors des délibérations du Conseil du FEM, et ont clairement affirmé que les mesures de sauvegarde n'étaient pas suffisantes et ne permettraient pas d'améliorer les résultats en matière de développement et d'environnement.

Le Conseil en a convenu, et a décidé de ne pas approuver les mesures de sauvegarde sous leur forme initiale. Le Secrétariat du FEM a maintenant entamé un processus de consultation concernant le projet lors duquel toute organisation intéressée peut faire part de son avis ou transmettre des informations. Ces consultations se font uniquement par courrier électronique et ne sont ouvertes que jusqu'au 31 août 2011, mais elles représentent un pas en avant significatif par rapport à la limitation des possibilités de contribution précédentes.

Nous exhortons vivement les partenaires et les organisations intéressées à lire [les propositions de mesures](#) de sauvegarde jointes et à soumettre leurs commentaires, soit directement au FEM, soit à travers le FPP (helen@forestpeoples.org). Les parties surlignées en jaune correspondent aux améliorations apportées après la réunion du Conseil en mai de cette année. Pour information, nous joignons ci-dessous l'analyse collationnée par le FPP en début d'année.

Le FEM a également renouvelé son engagement à développer une politique proactive en matière de peuples autochtones afin de promouvoir et de soutenir des projets de travail avec les peuples autochtones. Cette politique est développée selon un processus séparé, et toute personne souhaitant avoir plus d'informations doit contacter les points focaux des peuples autochtones au FEM.

7. Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : une opportunité pour influencer la politique du FEM, Jen Rubis

La sensibilisation à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ayant cru, nous, peuples autochtones, avons œuvré pour la mise en œuvre de ce document dans toutes les institutions, politiques et programmes qui peuvent potentiellement nous impacter. Afin de pouvoir aborder à la racine l'exclusion à laquelle les peuples autochtones sont confrontés, nous avons constamment lutté pour le droit à la participation pleine et effective aux mécanismes qui nous affectent. Il est difficile de faire progresser cette lutte, car nous devons nous familiariser avec un langage et un environnement culturel totalement étrangers à nos processus de participation et de prise de décisions. Cela nous détourne de notre priorité, la violation incessante de nos droits et ressources au niveau communautaire.

Et pourtant les liens sont présents : des exploitants forestiers illégaux pénétrant avec désinvolture sur nos terres aux autorités locales qui rendent compte de ces faits de façon erronée ou n'agissent en aucune façon, aux politiques nationales qui renforcent cette culture, en passant par les marchés mondiaux qui demandent continuellement des ressources sans comprendre quel est leur véritable prix. Les projets environnementaux et de développement peuvent avoir le même impact, lorsque ce qui se passe aux échelons les plus bas de l'échelle qui mène du niveau local au niveau mondial n'est pas connu.

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est le plus important bailleur de fonds des projets environnementaux. À l'exception du Programme de microfinancements, ces fonds sont déboursés principalement à travers des institutions partenaires, notamment les organes des Nations Unies, des banques internationales et régionales, et des gouvernements. Le FEM sert également de mécanisme financier pour quatre conventions environnementales.

Les mesures de sauvegarde proposées par le FEM constituent par conséquent une occasion de relayer nos inquiétudes et nos pensées sur ce qui doit être fait, afin de s'assurer que les projets visant à améliorer l'environnement atteignent véritablement cet objectif, en respectant en même temps les engagements internationaux en faveur des droits. Une série de mesures de sauvegarde solides peut tracer les grandes lignes des attentes relatives à ce

qui doit être accompli pour garantir un résultat effectif, et a le potentiel de modeler la façon dont les responsables de projets interagissent avec les communautés affectées par les projets FEM.

De telles mesures de sauvegarde peuvent être réalisées grâce à notre participation collective et généreuse à l'examen de ces mesures. Ceci est possible à travers des propositions spécifiques d'amendement ou de suppression de texte dans le projet, l'analyse ou la révision d'une section, des réflexions sur les principes généraux qui devraient être appliqués ou encore à travers le partage d'expériences avec les projets FEM dans nos communautés.

8. Les réformes foncières pourraient-elles aboutir là où la conservation a échoué?

Les organisations de conservation ont fait un grand pas en avant vers la reconnaissance du fait que les aires protégées doivent respecter les droits des peuples autochtones tels que consacrés par le droit international, notamment le droit d'accorder ou non leur consentement libre, préalable et éclairé à l'établissement de nouvelles aires protégées sur leurs territoires coutumiers. Néanmoins, dans la pratique, les organisations de conservation continuent souvent d'exclure la population locale de l'utilisation des ressources forestières et des autres ressources, et ne la consulte qu'après avoir déjà rédigé des plans de gestion, au lieu de les rédiger ensemble.

Les défenseurs de l'environnement admettent que la conservation est en train d'échouer. Bien que les « ecogards » du Sud du Cameroun arrêtent les Baka parce qu'ils aident les braconniers à chasser les éléphants, ces mêmes gardes savent que les Baka reçoivent une somme dérisoire en échange, et qu'ils sont contraints de chercher ce type d'emploi parce qu'ils sont exclus de leur propre forêt. Récemment, au cours de recherches sur le terrain, le FPP a parlé avec un défenseur de l'environnement qui a indiqué que « la question clé est de savoir comment fournir un avantage économique à la population locale afin qu'elle accepte la conservation ».

Ceci est réfuté de façon directe dans l'excellente étude de Liz Wiley de 2011 sur le système de propriété foncière au Cameroun, *Whose land is it? The status of customary land tenure in Cameroon*, dans laquelle elle indique que :

« En privant les communautés de la reconnaissance de leur propriété légitime des ressources forestières et des prairies, la loi les prive de leur plus grande incitation à utiliser ces ressources selon des méthodes durables, et les empêche d'adopter des systèmes plus actifs et un contrôle accru qu'elles sont les mieux placées, en tant que populations résidentes locales, pour faire fonctionner et

maintenir. Au contraire, les communautés affectées sont aliénées. Le gouvernement est obligé de « racheter » leur coopération en échange d'avantages liés à un accès que les communautés affectées considèrent comme un droit qui leur est dû, ce qui fait croître les antagonismes ». (Wiley 2011: 93)

Conserver avec succès les forêts requiert une solution à la fois beaucoup plus simple et plus radicale. Au lieu d'imposer des aires protégées et de chercher à acheter la participation de la population locale au processus, le droit de posséder et de gérer les ressources dont dépendent les communautés doit être reconnu et soutenu. Les défenseurs de l'environnement pourraient par exemple mettre en place des « ecogards » pour aider les communautés à résister aux puissantes entités provenant de l'extérieur déterminées à extraire les ressources de façon non durable. Mais en cherchant à exclure la population locale des ressources dont elle dépend, les défenseurs de l'environnement détruisent le seul fondement de la durabilité à long terme. Comme l'indique un représentant baka :

« Nous ne bénéficierons d'avantages que si nos droits sont reconnus : d'une part nos droits à la terre sur laquelle nous vivons, et d'autre part nos droits à la forêt que nous utilisons de façon coutumière ».

Le FPP participe à l'organisation d'un atelier FLEGT/REDD à Yaoundé (du 13 au 15 septembre) visant à approfondir l'examen de la façon dont la garantie des droits coutumiers pourrait être la base de la conservation, de la durabilité et du développement. Cette approche comprend la reconnaissance sur un pied d'égalité des modèles d'utilisation coutumière des terres, tels que la culture itinérante, la chasse et la cueillette. Sans soutien aux droits, aux ressources et aux terres, même tout l'argent du monde investi dans REDD ne fera qu'alimenter ultérieurement la destruction des forêts.

Notes :

FLEGT signifie « Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux ». Il s'agit d'une initiative de l'Union européenne qui cherche à développer des Accords de partenariat volontaires avec les pays producteurs de bois pour empêcher le bois produit illégalement de pénétrer dans le marché de l'UE.

REDD est l'acronyme de Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts. Il s'agit d'une proposition de système visant à verser des compensations financières aux pays qui réduisent ces émissions à travers une meilleure gestion des ressources forestières.

Voir:

L'étude de Liz Wiley: <http://www.fern.org/whoselandisit>

La Déclaration de principes du WWF sur les peuples autochtones et la conservation : <http://www.worldwildlife.org/what/communityaction/people/partneringwith/WWFBinaryitem8944.pdf>

9. Article invité : la Nation Nishnawbe Aski du Canada

La vérificatrice générale du Canada indiquait dans son [rapport de juin 2011](#) que les conditions de vie dans les réserves des Premières Nations étaient toujours bien plus dures qu'ailleurs au Canada. Revenant sur ses dix années d'exercice, elle affirmait qu'un changement capital s'imposait pour résoudre ce problème. En 2010, la Canada a enfin [approuvé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones \(UNDRIP\)](#) après avoir été l'un des quatre gouvernements à voter contre son adoption lors de l'Assemblée Générale en 2007.

Tous les pays dans lesquels le FPP a des partenaires ont approuvé la UNDRIP (et bien souvent de nombreuses autres conventions pertinentes), mais beaucoup d'entre eux ne mettent pas effectivement en œuvre ces engagements. Dans cet article, la Nation Nishnawbe Aski (NAN) du Grand Nord canadien, fait état de la lutte qu'elle mène encore à ce jour pour obtenir le respect de son droit à l'autodétermination et pour accorder ou retirer son consentement libre, préalable et éclairé pour ce qui est des mesures qui peuvent l'affecter. La désignation de nouvelles aires protégées dans le Nord de l'Ontario mentionnés dans cet article évoque également des questions concernant la mesure dans laquelle le Canada met en œuvre ses obligations, telles que définies dans la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, qui appelle à la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, en plein respect de leurs droits et la reconnaissance de leurs responsabilités dans la gestion des aires protégées existantes et dans la création de nouvelles aires protégées.

Le respect des droits des peuples autochtones, tels que définis dans la UNDRIP, peut représenter le fondement de la fin de la marginalisation et de l'appauvrissement des communautés autochtones.

Expropriation des terres autochtones pour les aires protégées désignées par le gouvernement au nord de l'Ontario, Canada

Auteure invitée: Carol Audet, Nation Nishnawbe Aski (NAN)

En octobre 2010, [une loi relative à l'aménagement et à la protection du Grand Nord](#) a été votée par le gouvernement provincial de l'Ontario au Canada (cette loi est connue sous le nom de « Loi sur le Grand Nord »). Elle vise directement les peuples autochtones Cree, Ojibwe, Oji-Cree et Algonquin de la Nation Nishnawbe Aski (NAN) qui occupent seuls depuis des millénaires cette région du Grand Nord du Canada pour la plupart sous-développée ([voir informations contextuelles](#)). Les communautés de la NAN sont parties au Traité de la Baie James n° 9 et au Traité n° 5 des [traités stipulés au Canada](#), qui

proclament les droits des peuples autochtones dans un contexte international.

La Loi a été votée sans le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones (FPIC). Elle impose une aire protégée interreliée d'au moins 225,000 kilomètres carrés, et l'expropriation de la terre des Autochtones de la NAN sans compensation, et accorde au gouvernement provincial le pouvoir d'annuler les décisions des peuples autochtones en matière d'utilisation des terres. L'aire protégée aura en outre des conséquences d'une grande portée sur les vies et les droits humains des Autochtones de la NAN, notamment sur leur capacité à mener librement leur développement social et économique au titre de leur droit à l'autodétermination.

La Loi est l'aboutissement d'une annonce unilatérale du gouvernement provincial en juillet 2008. Elle semble être le fruit de discussions secrètes entre le gouvernement et certaines organisations de conservation obsédées par la protection de la forêt boréale du nord du Canada, qui a été identifiée par Global Forest Watch Canada comme étant [le dernier paysage forestier intact du monde](#).

La Loi sur le Grand Nord

Le gouvernement prétendait que la partie de la loi relative à une aire protégée était justifiée en partie par les inquiétudes liées au changement climatique et aux gaz à effet de serre. Les Sections 5(3) et 7(7).(2) de la Loi mentionnent respectivement « le stockage et la séquestration du dioxyde de carbone dans le Grand Nord » et « les considérations relatives aux effets cumulatifs, à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de celui-ci ». Le gouvernement décrivait la partie du territoire traditionnel des Premières Nations NAN située le plus au nord comme un « puits de carbone ». Néanmoins, il exclut les peuples autochtones de toute participation significative aux discussions politiques en matière de stockage de carbone et de crédits de carbone, alors même qu'un vaste pan de territoire autochtone est confisqué pour cette politique.

La Loi établit un système d'aménagement du territoire ouvert à la participation des peuples autochtones. Toutefois, les éléments principaux de chaque plan d'aménagement sont sujets au veto du gouvernement, en violation de la norme relative au FPIC. Le processus d'aménagement du territoire est requis pour générer une aire protégée interreliée communément appelée « super-parc ». En règle générale, les peuples autochtones devront « accepter » de céder la moitié de leur territoire traditionnel pour le super-parc de la forêt boréale. La Loi gèle immédiatement la plupart des formes de développement moderne jusqu'à l'acceptation des plans d'aménagement. Il existe quelques exceptions pour des utilisations limitées autorisées, notamment l'exploration minière (sec. 12 (5)(e)). D'un trait de plume, les peuples autochtones reçoivent l'interdiction de pratiquer la plupart des formes de développement économique moderne sur leurs terres natales. En dépit de leurs droits nationaux et internationaux, les peuples autochtones de la NAN ne

pourront pas faire leurs propres choix en toute autonomie pour une conservation et un développement équilibrés. La seule façon dont les peuples autochtones peuvent se réappropriier les opportunités de développement consiste à accepter les plans d'aménagement. Ces plans, contrôlés par le gouvernement, imposent à chaque Première Nation de « convenir » d'une affectation pour le super-parc. Ceci n'est autre que du chantage à une échelle qui ferait rougir un impérialiste du dix-neuvième siècle.

Si une communauté autochtone reste sur ses principes et résiste au chantage du gel immédiat du développement (sec. 12), cela n'a pas vraiment d'importance. Le jeu a été entièrement truqué par le gouvernement. Si, pour une quelconque raison, une communauté autochtone refuse un plan d'aménagement, l'ensemble de son territoire traditionnel restera plus ou moins gelé. De plus, même sans plan d'aménagement, le gouvernement peut mettre en place unilatéralement des aires protégées « provisoires » (sec. 13(1)). En outre, le gouvernement peut établir des aires protégées conformément à la Loi provinciale sur les terres publiques (sec. 25 de la Loi sur le Grand Nord), sans aucun apport des peuples autochtones. Il est probable que le gouvernement et les organisations de conservation utiliseront certains de ces pouvoirs draconiens en cas de retard dans le processus du plan d'aménagement, qu'ils considèrent inacceptable.

Même si l'aménagement du territoire est une question essentielle pour les peuples autochtones de la NAN, le gouvernement ne garantit pas de financement significatif pour assurer la capacité à réaliser des plans. Les communautés autochtones doivent également se conformer au modèle de plan d'aménagement du gouvernement, notamment en incluant la composante du super-parc, afin de recevoir des financements. L'ensemble du processus de plan d'aménagement peut être subverti à tout moment si le gouvernement décide d'autoriser un projet de développement qu'il estime favorable aux intérêts sociaux et économiques de la Province de l'Ontario (sec. 14(4)). Il n'existe aucune exception de ce type pour les peuples autochtones de la NAN.

Le rôle des organisations de conservation

Au cours des trois années d'objections vigoureuses de la NAN, les organisations de conservation semblaient sympathiser avec sa situation. Néanmoins, à un moment crucial du processus législatif, elles ont joué un rôle décisif de soutien à la promulgation de la Loi. Les peuples autochtones de la NAN ont été scandalisés par ces actions puisqu'elles étaient contraires aux déclarations politiques effectuées par les groupes de conservation qui reconnaissaient les droits des peuples autochtones au FPIC. Dans le cas de la NAN et du Fonds mondial pour la nature du Canada (WWFC), l'une des neuf organisations de conservation ayant soutenu la Loi,⁴ la

⁴ Les neuf organisations de conservation ayant soutenu d'une façon ou d'une autre la *Loi sur le Grand Nord* étaient : le Fonds mondial pour la nature du Canada, CPAWS Wildlands League, Ecojustice, Environmental Defence, Environment North, Forest Ethics, Ontario Nature, Canadian Boreal Initiative/Ducks Unlimited Canada et la David Suzuki Foundation.

NAN a pointé du doigt la [Déclaration de principes en matière de conservation et de peuples autochtones du WWF](#) ainsi que le [Cadre de conservation et des droits humains](#), tous deux signés par le WWFC.

La NAN a accusé le WWFC d'avoir violé sa déclaration de principes sur les droits des peuples autochtones et a publié [une note d'information ouverte](#) demandant une enquête. La NAN a attiré l'attention sur le fait que les actions du WWFC savaient les aspirations légitimes des peuples autochtones. La NAN a également fait savoir qu'elle s'attendait à ce que le WWFC respecte ses politiques écrites et ne les mette pas de côté lorsque cela l'arrangeait. L'appel à une enquête est resté sans réponse.

Un autre exemple d'activités des organisations de conservation ayant mené à des actions étatiques (gouvernementales) et au développement de nouvelles aires protégées est la signature de [l'Entente sur la forêt boréale canadienne \(EFBC\)](#), le 21 mai 2010. Bien qu'elle ait un impact direct sur les droits et les territoires des peuples autochtones, et notamment les forêts, cette Entente entre les groupes industriels forestiers du Canada et les organisations de conservation a été négociée dans le plus grand secret. [Une lettre ouverte aux signataires de l'EFBC](#) appelant à la résiliation de cette Entente de façon volontaire et inconditionnelle a été envoyée par la NAN tel qu'ordonné par les communautés de la NAN. Au lieu de respecter les droits des peuples autochtones, notamment le droit au consentement libre, préalable et éclairé, les signataires de l'EFBC ont défendu leurs actions et poursuivi la mise en oeuvre de l'Entente.

Plusieurs groupes de conservation qui ont signé l'EFBC ne sont pas enregistrés au Canada en tant qu'organisations caritatives sans but lucratif, mais ont leur siège aux États-Unis. Les peuples autochtones se demandent pourquoi ils ont une telle influence sur la politique canadienne en matière de ressources naturelles. Certains de ces groupes reçoivent également des financements importants de fondations américaines à travers des subventions, alors que les peuples autochtones, qui n'ont pas accès à de telles largesses, ont eu des difficultés à répondre à la campagne bien financée des organisations de conservation visant à promouvoir l'EFBC au Canada. Bien que des mesures positives aient été prises pour l'ajustement des politiques d'investissement en fonction de la norme du consentement libre, préalable et éclairé, telles que les mesures annoncées par la Société financière internationale le 12 mai 2011, les critères doivent évoluer et inclure les financements octroyés par des fondations aux organisations de conservation. En outre, il est nécessaire que soit reconnu le fait que les investissements sont mis entre de mauvaises mains. Dans l'édition de juin 2011 du magazine Alliance, dans un article intitulé ['Learning to see 'invisible' capacity'](#), Rebecca Adamson traite de la nécessité pour les donateurs d'adapter leurs paradigmes aux visions du monde des peuples autochtones.

Le rôle du gouvernement

En mars 2011, le gouvernement du Canada a publié ses « Lignes directrices actualisées à l'intention des

fonctionnaires fédéraux pour respecter l'obligation de consulter ». Ces lignes directrices ne tiennent pas compte du droit des peuples autochtones au FPIC, si ce n'est pour faire part de l'inquiétude du Canada dans les cas où ce consentement est « interprété comme un droit de veto ». L'un des trois derniers pays à la signer, le Canada a enfin approuvé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en novembre 2010. À l'époque, le Canada indiquait : « la Déclaration n'est pas juridiquement contraignante et ne modifie pas les lois canadiennes ». En mai 2011, dans le cadre de la 19^e session de la Commission du développement durable des Nations Unies (UNCSD), les Groupes de travail 1 et 2, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis ont demandé que soit effacée la référence au consentement libre, préalable et éclairé dans les travaux en cours.

Au vu de ces orientations politiques, il n'est pas étonnant que tant la Loi sur le Grand Nord que l'ÉFBC soient considérées comme acceptables par les gouvernements canadiens, et que le droit au FPIC des peuples autochtones soit ignoré. Les groupes d'intérêt étatiques et des tierces parties ont perdu leur attribut moral et ont foulé aux pieds les droits des peuples autochtones dans la NAN. Les peuples autochtones auront beaucoup à accomplir dans leur lutte continue pour la protection de leur héritage pour les générations actuelles et à venir. Trop de terres ont déjà été expropriées.

Pour plus d'informations, veuillez visiter: www.nan.on.ca

Nous remercions sincèrement le(s) auteur(s) de cet article pour leur contribution au bulletin d'information de FPP. Les opinions exprimées dans cet article ne reflètent pas nécessairement les vues du Forest Peoples Programme.

10. Un regard vers le futur – Un atelier régional sur le genre et les tenures en Afrique

Un atelier régional intitulé « Genre et tenure en Afrique » se déroulera du 26 au 29 juillet prochain à Édea, Cameroun. Organisé par Rights and Resources Initiative (RRI), le Réseau des Femmes Africaines pour la Gestion Communautaire des Forêts (REFACOF) et Forest Peoples Programme (FPP), cet atelier vise entre autres à créer un espace de discussions portant sur des questions de genre et du droit à la propriété foncière et aux ressources forestières en Afrique et à clarifier le cadre juridique

applicable ainsi que les mécanismes de protection mis en place pour assurer le respect du droit à la terre et aux ressources. Cet atelier offrira également l'opportunité de faire le point sur les réformes juridiques en cours dans plusieurs pays africains dans les domaines fonciers et forestiers. Il réunira une trentaine de participants, dont des représentants de communautés forestières et de peuples autochtones.

11. Le projet de note conceptuelle pour les Évaluations Whakatane pilotes de maintenant ouverte aux commentaires

Tel que mentionné dans l'édition de février du bulletin d'information de Forest Peoples Programme, à l'occasion de la conférence Sharing Power de la CEESP de l'UICN à Whakatane en Nouvelle-Zélande en janvier 2011, une réunion s'est tenue en présence des représentants autochtones, des présidents des trois commissions de l'UICN (CEESP, WCPA et SSC) et des sous-commissions (TILCEPA et TGER), de personnel clé du secrétariat de l'UICN (le Directeur du Programme pour l'environnement et le développement et le Conseiller principal pour la politique sociale), et d'autres membres du personnel de l'UICN, de Conservation International et du Forest Peoples Programme.

L'aboutissement principal de la réunion et des discussions qui l'ont suivi ont abouti à un accord visant à appliquer une série de mesures pour réviser la mise en œuvre de résolutions relatives aux peuples autochtones adoptées lors du 4^e Congrès mondial de la nature (WCC4) en 2008 et pour faire progresser leur mise en œuvre en cas de lacune.

Dans le cadre de cet accord, l'UICN s'est engagée à mettre en œuvre les Évaluations de Whakatane des aires protégées au niveau local, en partenariat avec les organisations des peuples autochtones (IPO), le Forest Peoples Programme, la CEESP, la TILCEPA et la TGER. Il a été décidé qu'une note conceptuelle serait rédigée, qui sera utilisée pour mener les Évaluations de Whakatane pilotes. Vous pouvez télécharger la note conceptuelle en [français](#), [anglais](#) et [espagnol](#). Si vous avez des commentaires importants à soumettre, prière de les envoyer à emmanuel@forestpeoples.org d'ici le 20 juillet. Nous reverrons immédiatement la note conceptuelle et l'enverrons à l'UICN pour approbation finale.
